

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 20H00 – lieu : BESSE SUR BRAYE

Ordre du jour :

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 – Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus
- 1.2 – Vote des budgets primitifs 2025
- 1.3 – Budget 2025 - Autorisations d'engagement et de programme
- 1.4 – Attribution des subventions aux associations

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 – Service Public de Rénovation de l'Habitat - Autorisation de signature de l'accord-cadre pour le suivi-animation
- 2.2 – Petite enfance - Demande de subvention 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- 2.3 - Saint Calais - Demande d'une convention de servitude de création de réseaux publics

III) VOIRIE

- 3.1 – Travaux et entretien des voiries communautaires 2025 2026 2027 2028 - Attribution de l'accord cadre

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 4.2 - Modification du poste d'aménagement et d'urbanisme à temps complet

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 19 février 2025

Date d'affichage : 19 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 31 puis 33 à partir du point 1-2 vote

des budgets primitifs 2025

Votants : 36 puis 39

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,

Étaient excusés :

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à M. CHABILLANT Jean-Luc

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre

M. PARIS Hubert

Mme BESNIER Claire

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper

Mme GERMAIN Martine

Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2025 a été approuvé à la majorité, par 33 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MENU Catherine, MM. GUIBERT Cédric, MORIN Sébastien).

I) AFFAIRES FINANCIERES

1.1 Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus

Avant de procéder au vote des budgets primitifs 2025, et afin de respecter la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se doit de présenter à l'Assemblée, chaque année, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant dans le conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat lié à la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'état récapitulatif, il a été pris acte de cette information par l'ensemble des membres présents.

1.2 Vote des budgets primitifs 2025

Arrivée de Madame STERBA Éléonora et Monsieur MARTEL Jean-Pierre à 20h17, lors de la présentation du budget Annexe Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement budgétaire et financier 2021-2026 de la CCVBA,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de tous les budgets

Après présentation, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les budgets primitif 2025 tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, pour les budget soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

- ✓ **Budget annexe Petite Enfance** : ADOPTE à la majorité, par 36 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MORIN Sébastien) et 2 ABSTENTIONS (MM. CHABILLANT Jean-Luc, MERCIER Marc) : s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- pour la section de Fonctionnement à 512 100,00 €
- pour la section d'Investissement à 88 010,00 €

Intervention

M. MERCIER : La cotisation patronale de la CNRACL a été ramenée à une augmentation de 3% et pas 4% comme indiqué dans le document.

- ✓ **Budget annexe Base de Loisirs** : ADOPTE à la majorité, par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. FOUCAULT Yves, GREMILLON Patrick, MERCIER Marc) :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 99 850,00 €
 - pour la section d'Investissement à 171 338,00 €
- ✓ **Budget annexe SPANC** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section d'Exploitation à 83 880,00 €
 - pour la section d'Investissement à 543,62 €
- ✓ **Budget annexe Ordures ménagères** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section d'Exploitation à 1 919 593,00 €
 - pour la section d'Investissement à 8 496,00 €
- ✓ **Budget annexe Aménagement de terrains de la Zone d'Activités du Pressoir 2** : ADOPTE à l'unanimité : s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 209 148,00 €
 - pour la section d'Investissement à 209 098,00 €
- ✓ **Budget annexe Zone Commerciale du Bray** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 133 424,00 €
 - pour la section d'Investissement à 132 824,00 €
- ✓ **Budget annexe Zone d'Activités du Bray 2** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 78 186,00 €
 - pour la section d'Investissement à 77 686,00 €
- ✓ **Budget annexe Zone d'Activités La Pocherie** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 22 313,00 €
 - pour la section d'Investissement à 22 263,00 €
- ✓ **Budget annexe Zone d'Activités Les Chapelles** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - pour la section de Fonctionnement à 9 520,00 €
 - pour la section d'Investissement à 9 320,00 €
- ✓ **Budget annexe Zone d'Activités La Borde** : ADOPTE à l'unanimité :
s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
 - pour la section de Fonctionnement à 33 299,00 €
 - pour la section d'Investissement à 32 599,00 €

- ✓ **Budget Principal** : ADPOTE à la majorité, par 29 voix POUR, 4 voix CONTRES (Mme ROUGET Anne-Marie, MM. FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, MERCIER Marc) et 6 ABSTENTIONS (Mmes BONNEFOY Béatrice, MENU Catherine, MM. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, MORIN Sébastien) :
- s'équilibrant en dépenses et en recettes à :
- pour la section de Fonctionnement à 8 326 082,00 €
 - pour la section d'Investissement à 2 460 296,00 €

1.3 Budget 2025 - Autorisations d'engagement et de programme

1.3.1 Suivi-animation Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AE correspondante. Les autorisations d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Aussi, il convient de mettre en place cette procédure pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation d'engagement et crédits de paiement, pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
			2025	2026	2027
2023-1	Suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	294 600 €	86 200 €	105 400 €	103 000 €

- **DIT** que les crédits de paiement exposés ci-dessus sont inscrits au budget.

1.3.2 Construction d'un Campus Connecté à Saint Calais

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20230220 du 23 février 2023, modifiant la durée et les crédits de paiement de l'autorisation de programme, pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Vu la délibération n°20240315 du 28 mars 2024, modifiant le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, pour la construction d'un tiers-lieu à Saint Calais,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels, comme suit :

numéro de l'Autorisation de programme	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement				
			2022	2023	2024	2025	2026
2022-2	Construction campus connecté Saint Calais	1 550 000 €	28 242 €	2 087 €	10 498 €	1 160 000 €	349 173 €
	<i>pour rappel, AP/CP du 28/03/2024</i>	<i>1 400 000 €</i>	<i>28 242 €</i>	<i>2 086 €</i>	<i>80 000 €</i>	<i>1 289 672 €</i>	
	<i>pour rappel, AP/CP du 23/02/2023</i>	<i>1 280 000 €</i>	<i>28 242 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>11 758 €</i>	
	<i>pour rappel, AP/CP du 24/02/2022</i>	<i>1 280 000 €</i>	<i>633 700 €</i>	<i>646 300 €</i>			

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHANGE** la dénomination de l'autorisation de programme, par « construction d'un campus connecté à Saint Calais »,
- **MODIFIE** la durée de l'autorisation de programme pour la construction d'un campus connecté à Saint Calais telle qu'exposée ci-dessus,
- **MODIFIE** les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.3 Suivi-animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20220218 du 24 février 2022, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Vu la délibération n°20230221 du 23 février 2023, modifiant le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Vu la délibération n°20240316 du 28 mars 2024, modifiant le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le suivi-animation OPAH,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, comme suit :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement				
			2021	2022	2023	2024	2025
2022-1	OPAH - Suivi animation	254 200 €	77 500 €	54 700 €	63 000 €	55 500 €	3 500 €
	<i>pour rappel, AE/CP du 28/03/2024</i>	<i>291 200 €</i>	<i>77 500 €</i>	<i>54 700 €</i>	<i>63 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>46 000 €</i>
	<i>pour rappel, AE/CP du 23/02/2023</i>	<i>281 200 €</i>	<i>77 500 €</i>	<i>54 700 €</i>	<i>75 000 €</i>	<i>37 000 €</i>	<i>37 000 €</i>
	<i>pour rappel, AE/CP du 24/02/2022</i>	<i>247 000 €</i>	<i>77 500 €</i>	<i>59 500 €</i>	<i>36 000 €</i>	<i>37 000 €</i>	<i>37 000 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.4 Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20231006 du 26 octobre 2023, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, comme suit :

Numéro de l'Autorisation d'Engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)	39 700 €	17 100 €	20 600 €	2 000 €
<i>pour rappel, AE/CP du 26/10/2023</i>			67 000 €	20 000 €	22 000 €
					25 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.3.5 Programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation des Maisons d'Assistants Maternels

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20240314 du 28 mars 2024, ouvrant l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour le programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels,

Monsieur le Président rappelle le projet et explique qu'il convient de modifier le montant de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement annuels, comme suit :

Numéro de l'autorisation d'engagement	Libellé	Montant de l'autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
			2024	2025	2026
2024-1	Programme d'accompagnement à la création et à la pérennisation de maisons d'assistants maternels	96 000 €	- €	48 000 €	48 000 €
<i>pour rappel, AE/CP du 28/03/2024</i>			120 000 €	40 000 €	40 000 €
				40 000 €	40 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les montants de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement, tels qu'exposés ci-dessus.

1.4 Attribution des subventions aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'attribution des subventions,

Vu la délibération n°20170303 du 30 mars 2017 du conseil communautaire fixant les conditions d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°20250211 du 27 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 28 janvier 2025.

La CCVBA apporte son soutien financier à des associations de son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Le budget prévisionnel 2025 a prévu une enveloppe de 190 831 € en direction des associations.

Associations et son projet	Montant
Comice Agricole du Pays Calaisien (20 septembre)	2 000,00 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix – Journée Mémoire (6 juin élèves écoles de Saint Calais et Lavaré)	2 100,00 €
Association France 39-45 (camp de reconstitution à Lavaré du 8 au 11 mai et défilé dans les communes de Vibraye (collège et écoles et Semur en Vallon)	1 000,00 €
Anille Braye Tennis – Soyons solidaire face au harcèlement - circuit de tennis intercommunal dans les collèges et les écoles de janvier à juillet 2025	3 000,00 €
Association Sport Adapté Calaisien – Régional Para Cross adapté (11 janvier) et Championnat Régional Para Tennis de Table adapté (1 ^{er} mars)	1 000,00 €
Association Musiques Magiques – Fonctionnement (convention d'objectifs tripartite)	6 000,00 €
Association CCFSV – Le Muséo Train – Fonctionnement (convention d'objectifs quadripartite)	6 000,00 €
Office du Tourisme – Fonctionnement (convention d'objectifs)	120 000,00 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal (ABOI) – Fonctionnement (convention d'objectifs)	33 000,00 €
Association Mission Locale Sarthe Nord (convention de partenariat avec montant/habitant – 1.10€/15210 habitants)	16 731,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions aux associations, conditionnées au respect et à la tenue du projet associatif, selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », définissant d'intérêt communautaire le Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Vu la délibération n° 20241006 du 24 octobre 2024 autorisant le Président à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relative à l'animation et au suivi du Service Public de Rénovation de l'Habitat,

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 4 décembre 2024, pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), selon la procédure formalisée (selon l'article R2124-2 du code de la commande publique). La date limite de remise des offres était fixée au 31 janvier 2025.

Lors de sa séance du 18 février 2025, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres et candidatures, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique des prestations, avec une pondération de 60 %,
- Prix des prestations, avec une pondération de 40%.

N° pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre (HT)			Prix Note /40	Valeur technique Note / 60	Note Totale / 100	Classement
			prestations à prix unitaires sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) (33 mois)	prestations à prix forfaitaires	Total Prix HT				
1	Groupeement : SOLIHA Association France Nature Environnement	49100 ANGERS 72000 LE MANS	162 355,00 €	86 305,00 €	248 660,00 €	36,03	48,00	84,03	2
2	CITEMETRIE	75014 PARIS	144 516,87 €	79 475,00 €	223 991,87 €	40,00	54,00	94,00	1

Suite à l'analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise CITEMETRIE (75014 PARIS), pour un montant de 223 991,87 € HT, soit 268 790,24 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre de services pour le suivi-animation des missions du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution afférents, avec l'entreprise CITEMETRIE (75014 PARIS).

2.2

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement, pour les structures et services petite enfance. Les aides à l'investissement peuvent atteindre 30 % HT et jusqu'à 80%HT dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements, afin de favoriser la pérennité de l'offre d'accueil des EAJE (bâtiments anciens), et son adaptation aux exigences réglementaires. A ce titre, les projets 2025 du Multi-accueil Le Jardin des Sens et du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) Zig-Zag sont susceptibles d'être éligibles :

			Subventions sollicitées Caisse d'allocations familiales	
Dépenses		HT/TTC	%	Montant
Multi-accueil le Jardin des Sens (travaux chauffage, stores, aire de jeu + sol souple)	39 773€	HT	80 %	31 818€
Multi-accueil le Jardin des Sens (matériel : aspirateur, appareil photo)	320,04€	HT	30%	96 €
Lieu d'accueil parents enfants (mobilier : assises adulte allaitement)	413,56€	HT	30 %	124 €
				32 038 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

2.3

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article D111-1 à D185-1 des aménagement et équipement de l'espace rural,
Vu les articles R151-1 à R152-35 des équipements et travaux de mise en valeur,
Vu les articles R152-1 à R152-35 des servitudes ;
Vu le Code de l'énergie, articles L232-1 et L323-2
Vu le code général des collectivités territoriales ; les articles L2241-1, L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2122-4 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune de Saint Calais souhaite réaliser des travaux sur le domaine privé communautaire -parcelle AN N°107, en vue de créer des réseaux publics (réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité .. etc.) afin d'accéder aux parcelles AN N°227, N°228 et N°230, appartenant à la commune de Saint Calais, dont l'objectif est de créer le réseau collectif, sise rue Jean Monnet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande une convention de servitude de création de réseaux publics
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Interventions

M. LEROY : Est-ce que la formulation de la délibération vous convient ?

M. MERCIER : C'est une demande du notaire, un courrier aurait suffi. Normalement, il y a trois parcelles.

M. LEROY : Nous avons travaillé avec le service urbanisme de la commune de Saint Calais pour les numéros de parcelles. Cette demande de servitude est dans le but de construire un lotissement ?

M. MERCIER : Ce n'est pas un lotissement, car les parcelles vont de 1200m² à 1500m², c'est la construction de 3 habitations.

III) VOIRIE

3.1 Travaux et entretien des voiries communautaires 2025-2028 - Attribution de l'accord cadre

Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,
Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 27 décembre 2024, selon la procédure adaptée, pour la passation d'un accord-cadre de travaux, pour les travaux et l'entretien de la voirie communautaire, d'une durée de quatre ans (programmes 2025, 2026, 2027, 2028). La date limite de remise des offres était fixée au 27 janvier 2025.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 janvier 2025 :

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Offre (HT)			Prix	Valeur technique	Note		
				prestations à prix unitaires <i>sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) 4 ans</i>	prestations à prix forfaitaires						Total Prix HT
					Auscultation et diagnostic de la voirie	Elaboration d'une cartographie avec plan pluriannuel					
1	COLAS France SAS Etablissement du Mans	72470	CHAMPAGNE	2 336 716,00 €	13 800,00 €	3 500,00 €	2 354 016,00 €	35,04	60,00	95,04	1
2	EUROVIA ATLANTIQUE Agence HRC	72021	LE MANS	2 513 440,00 €	19 136,00 €	39 090,00 €	2 571 666,00 €	32,07	40,00	72,07	3
3	Groupement : PIGEON TP Centre Ile de France LCBTP	72400 35532	CHERRE-AU NOYAL SUR VILAINE	1 993 875,24 €	40 250,00 €	27 815,00 €	2 061 940,24 €	40,00	44,00	84,00	2

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement proposé
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre de travaux à l'entreprise COLAS France SAS – Etablissement du Mans, pour un montant de 2 354 016,00 € HT, soit 2 824 819,20 € TTC (sur la base du détail quantitatif estimatif),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'organe délibérant est autorisé à créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents pour assurer la surveillance de la baignade sur la base de loisirs à LAVARÉ, ainsi que la location du matériel terrestre et nautique durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, pour la saison estivale 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (réparties sur 6 jours de travail week-end compris) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois et demi (sur les mois de juillet et août), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de surveillance de la baignade.
- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15h (réparties sur les mercredis, week-end et jours fériés) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (de mai à septembre), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de location de matériel terrestre et nautique.
- Un emploi non permanent sur le grade d'opérateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20h (réparties sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de l'autoriser

à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (du 01/07/2025 au 31/08/2025), suite à un accroissement saisonnier d'activités pour la mission de location de matériel terrestre et nautique.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées à la création de 3 postes non-permanents tel que défini ci-dessus
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4.2 Modification du poste d'aménagement et d'urbanisme à temps complet

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conseil communautaire du 28 novembre 2024, l'assemblée délibérante a créé un poste d'aménagement et d'urbanisme à temps complet ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.

Au vu des difficultés de recrutement, la collectivité souhaite ouvrir le poste aux cadres d'emploi des techniciens et des adjoints administratifs en plus de celui initialement prévu à savoir les rédacteurs.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La modification du poste d'aménagement et d'urbanisme afin de l'ouvrir aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des techniciens et des rédacteurs à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique des dossiers Urbanisme (PLUi), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 431 (La rémunération de l'agent est fixée selon les

modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées à la modification du poste permanent à temps complet à compter du 1er juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique de l'Urbanisme (PLUi), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Signature de la convention d'occupation de la Piste d'Athlétisme Armel Blanchard avec l'Union Sportive Lucéenne d'Athlétisme**

Le 22 janvier 2025, signature de la convention d'occupation de la Piste d'Athlétisme Armel Blanchard avec l'Union Sportive Lucéenne d'Athlétisme pour l'année 2025 pour un montant de 300€ (occupation environ 40 samedis de 10h à 11h30).

► **Signature de l'avenant n°2 du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye**

Le 22 janvier 2025, signature de l'avenant n°2 du contrat d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance de Vibraye avec l'entreprise Chrome Nettoyage jusqu'au 31 août 2025 pour un montant de 2857.80€ TTC (ajout de 30 minutes par jour, soit 5h00).

► **Convention pour une assistance à la passation des marchés d'assurance, avec ACE Consultants**

Le 7 février 2025, signature de la convention de conseil en assurance avec ACE Consultants (30401 VILLENEUVE-LES-AVIGNON), pour un montant de 3 650 € HT.

► **Signature de la convention de mise à disposition de la salle B du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'association Les Gais Calaisiens à titre gratuit.**

Le 6 février 2025, signature de la convention de mise à disposition de la salle B du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'association Les Gais Calaisiens à titre gratuit pour ses répétitions pour l'année 2025.

► **Signature de la convention de mise à disposition de la salle A du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'association Générations Mouvement du Pays Calaisien, section Mélodie's à titre gratuit.**

Le 6 février 2025, signature de la convention de mise à disposition de la salle A du Centre artistique Jean Françaix au profit de l'association Générations Mouvement du Pays Calaisien, section Mélodie's à titre gratuit pour ses répétitions pour l'année 2025.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
14/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole Paul Bert à la base de Loisirs soit 8 séances	Anille Braye Transports	1 454.54 € HT 1 600.00 € TTC
16/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole de Vibraye à la base de loisirs soit 9 séances	Anille Braye Transports	1 153.64 € HT 1 269.00 € TTC
16/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole de Dollon à la base de Loisirs (2 autocars) le 04/02/2025	Anille Braye Transports	256.36€ HT 282.00 € TTC
16/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole de Dollon à la base de Loisirs soit 9 séances	Anille Braye Transports	1 153.64 € HT 1 269.00 € TTC
16/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole de Semur en Vallon à la base de Loisirs soit 9 séances	Anille Braye Transports	1 129.09 € HT 1 242.00 € TTC
16/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'Ecole de Valennes à la base de Loisirs soit 6 séances	Anille Braye Transports	954.54 € HT 1 050.00 € TTC
16/01/2025	Petite Enfance	6 séances analyse pratique	CEMEA	291.85 € TVA NON APPLICABLE
16/01/2025	MSP BESSE	Réparation portes suite vandalisme	ECOMAT	186.90 € HT 224.28 € TTC
19/01/2025	Petite Enfance	Analyse de la pratique pour RPE 5 séances (mutualisation avec 9 autres RPE chacun paie 1/10 ^{ème})	SABOUREAULT Fanny	110.00 € TVA NON APPLICABLE
20/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves d'Ecorpain au stade communautaire le 04/02/2025	Anille Braye Transports	181.82 € HT 200.00 € TTC
20/01/2025	Transport des élèves	Prise en charge du transport des élèves De conflans sur anile au stade communautaire le 04/02/2025	Anille Braye Transports	118.18 € HT 130.00 € TTC
22/01/2025	Petite enfance	Semaine Nationale (RPE) Spectacle « Souffle » pour adultes et enfants de 6 mois à 4 ans 2 représentations 5 (1 séance à Vibraye le 21/03/25 et 1 à St calais le 22/03/25)	Compagnie K	1 566 € TVA NON APPLICABLE
22/01/2025	Petite Enfance	Semaine Nationale (RPE) Spectacle « Bulles sonores » le 18/03/2025 2 séances RPE ST CALAIS	L ELASTIQUE A MUSIQUE	548.56 € TVA NON APPLICABLE
22/01/2025	Petite Enfance	Semaine Nationale (RPE) Film « bien dans son corps, bien dans sa tête »	Préparonsdemain	62.00 € TVA NON APPLICABLE
22/01/2025	Petite Enfance	Film « Génération connectée » pour projet parentalité à venir dans l'année sur la prévention des écrans dans le cadre de la CTG	Préparonsdemain	55.00 € TVA NON APPLICABLE
24/01/2025	Petite Enfance	Supervision LAEP Zig-Zag (4 séances de 2 h)	GAUTIER Yasmine	1 440.00 € HT 1 728.00 € TTC
27/01/2025	Base de loisirs	Dépliant Centre de Loisirs	Numeriscann	71.00 € HT 85.20 € TTC

VI) Informations du Président

► Attribution et notification du marché pour la fourniture et acheminement de gaz naturel

Dans le cadre du groupement de commandes avec l'UGAP, pour la fourniture de gaz naturel du 01/07/2025 au 31/12/2028, le marché a été attribué et notifié à GAZ DE BORDEAUX (33075 BORDEAUX CEDEX). La CCVBA rejoindra ce marché au 01/01/2026, étant actuellement sous contrat jusqu'au 31/12/2025.

► Recomposition du conseil communautaire précédant celle du renouvellement des conseils municipaux en 2026

Comme le stipule le VII de l'article L.5211-6 du CGCT les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux pour délibérer sur la répartition des sièges par commune membre, afin de déterminer le nombre de sièges total que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Composition du conseil communautaire après le renouvellement des conseils municipaux.

- La répartition de droit commun (**38 sièges**)
- Une répartition selon un accord local (répartition minimale **35 sièges** ; répartition maximale **43 sièges**). Depuis 2020 : 42 conseillers communautaires en exercice.

Nom des communes	Pop Municipale	Répartition actuelle	Répartition droit commun	Accord local valide**	Accord local Valide
Saint Calais	2969	7	8	7	8
Vibraye	2508	6	6	6	6
Besse sur Braye	2025	5	5	5	5
Dollon	1433	4	3	4	4
Lavaré	817	2	2	2	2
Montaillé	517	2	1	2	2
La Chapelle Huon	517	2	1	2	2
Conflans sur Anille	460	2	1	2	2
Val -d'Etangson	526	2	1	2	2
Semur en Vallon	432	1	1	1	1
Saint Gervais de Vic*	392	1	1	1	1
Berfay*	334	1	1	1	1
Vance*	287	1	1	1	1
Valennes*	304	1	1	1	1
Sainte Cerotte*	326	1	1	1	1
Ecorpain*	304	1	1	1	1
Marolles les Saint Calais*	287	1	1	1	1
Cogners*	177	1	1	1	1
Rahay*	160	1	1	1	1
Total	14775	42	38	42	43

*Siège de droit : non modifiable

** selon simulateur AMF : 20 accords locaux possibles.

Pas de délibération communautaire, les communes membres doivent délibérer au plus tard **le 31 août 2025** si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président souhaite que les communes délibèrent avant le 30 juin 2025, afin de transmettre les informations à la Préfecture pour qu'elle émette l'arrêté préfectoral.

Les membres du bureau réunis le 11 février 2025 privilégient l'accord local limitant à 42 le nombre de conseillers communautaires.

Interventions

M. LEROY : J'ouvre le débat sur le sujet.

Saint-Calais, que souhaitez-vous faire ?

Dollon que souhaitez-vous faire, souhaitez-vous garder un siège supplémentaire ?

Je laisse aux communes le choix de délibérer selon les accords locaux proposés. Si aucun accord local déterminé, la répartition de droit commun s'appliquera.

M. MERCIER : Je proposerai au conseil municipal de passer à 8 sièges.

M. LABURTHE-TOLRA : Nous allons en discuter en sein du conseil municipal de Dollon.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	11 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	22 avril 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	6 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 mai 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	1 ^{er} avril 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	13 mai 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
	16 juin 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	10 avril 2025 – 20h00	Marolles Lès Saint Calais
Présentation du plan de lutte contre les frelons asiatiques par Monsieur TROUILLET Denis, secrétaire pour le GDSA72 et correspondant départemental pour la lutte contre le frelon asiatique		
	22 mai 2025 – 19h30	Vibraye
Présentation du MEDIBUS du Département par Mme PONTASSE Nathalie, Directrice générale adjointe des Solidarités et Madame MAILLARD Agnès, Directrice Sarthe Autonomie		
	26 juin 2025 – 20h00	Valennes
Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,		
Commissions :		
Développement Economique et Mobilité		
	5 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Chemins de randonnées	6 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Travaux Bâtiments-Espaces Verts	18 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	19 mars 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Bray
Environnement	24 mars 2025 – 18h00	Hôtel communautaire

Santé	31 mars 2025– 17h30	Hôtel communautaire
Finances	1 ^{er} avril 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Action sociale – famille et solidarité	3 avril 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Tourisme et communication	24 avril 2025 – 18h30	Hôtel communautaire

Interventions

M. GREMILLON : Est-ce qu'une commission voirie est prévue prochainement afin de décider les travaux à réaliser cette année ?

M. LEROY : Nous allons prévoir une commission voirie dès que possible.

M. MERCIER : Quelle est la décision de la Communauté de Communes pour le recrutement du poste PVD ?

M. LEROY : J'attends les propositions de Monsieur le Sous-Préfet, afin de pouvoir en échanger avec vous, les trois communes PVD.

M. MORIN : Quand est prévue la réalisation des travaux des rives bétons par l'entreprise ?

M. VADÉ : les travaux sont prévus au printemps.

M. MORIN : L'entreprise fera les travaux quand les routes seront beaucoup utilisées par les agriculteurs avec leur matériel, les rives bétons risquent d'être abimées dès qu'elles seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250201	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE	2025/20
20250202	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS	2025/21
20250203	VOTE BUDGET ANNEXE SPANC	2025/21
20250204	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2025/21
20250205	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS DE LA ZA DU PRESNOIR 2	2025/21
20250206	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE COMMERCIALE DU BRAY	2025/21
20250207	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES DU BRAY 2	2025/21
20250208	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA POCHERIE	2025/21
20250209	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LES CHAPELLES	2025/21
20250210	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES LA BORDE	2025/21
20250211	BUDGET 2025 - VOTE BUDGET PRINCIPAL	2025/22

20250212	BUDGET 2025 - SUIVI-ANIMATION SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT - Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2025/22
20250213	BUDGET 2025 - CONSTRUCTION D'UN CAMPUS CONNECTE A SAINT CALAIS - Autorisation de programme et crédits de paiement	2025/23
20250214	BUDGET 2025 - SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2025/23
20250215	BUDGET 2025 - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE - Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2025/24
20250216	BUDGET 2025 - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET A LA PERENNISATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS- Autorisation d'engagement et crédits de paiement	2025/24
20250217	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Attribution 2025	2025/25
20250218	SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT - Attribution de l'accord-cadre suivi-animation	2025/26
20250219	PETITE ENFANCE - Demande de subvention 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales	2025/26
20250220	SAINT-CALAIS - Convention de servitude de creation de réseaux publics	2025/27
20250221	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - Attribution de l'accord-cadre travaux et entretien 2025-2028	2025/28
20250222	RESSOURCES HUMAINES - Création emploi non permanent suite accroissement saisonnier activité	2025/29
20250223	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - MODIFICATION D'UN POSTE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	2025/30

La secrétaire de séance,

Le Président de la CC-VBA,

Candy RENARD



Michel LEROY

